

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la **réunion du Conseil Municipal de la commune de Savennières**, qui se tiendra le :

Mardi 3 février 2026 à 20H00

Salle du Conseil
2 Place Simone Veil
49170 Savennières

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 9 décembre 2025
2. 2026-01 : Décision budgétaire - Autorisation faite au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
3. 2026-02 : Décision budgétaire – remboursement des frais d'une élue
4. 2026-03 : Finances – Création d'un Point Info Tourisme – demandes de subventions
5. 2026-04 : Patrimoine - Renouvellement du bail commercial de « Saveurs »
6. 2026-05 : Patrimoine - Vente de biens communaux
7. 2026-06 : Angers Loire Métropole – rapport service déchets 2024
8. Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire
9. Informations diverses



Jérémy GIRAULT

Maire de la commune de Savennières

L'an deux mille vingt-six, le trois février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENNIERES, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie de Savennières, 2 Place Simone Veil, 49170 Savennières, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Jérémy GIRAULT, Maire.
Ouverture de la séance à : 20h.

1. Quorum

Présent(s)	P	Absent(s)	A	Absent(s) excusé(s)	AE
1 GIRAULT Jérémy	P	6 RENAUD Jean-Luc	P	11 POIRIER Romain	AE
2 MILTON Christian	P	7 GUICHARD Catherine	A	12 AUBINAUD Sébastien	P
3 GUINUT Gaëlle	P	8 OURLIN Nataly	P	13 DAGORNE Julien	AE
4 COCHAN Jean-Louis	P	9 VIDAL-BEAUDET Laure	P	14 GUISELIN Laure	P
5 CARVAL Françoise	P	10 PETIT Frédéric	A	15 BAILLEUL Anthony	P

1	M. Julien DAGORNE	Donne pouvoir à	Mme Laure VIDAL-BEAUDET
2		Donne pouvoir à	
3		Donne pouvoir à	
4		Donne pouvoir à	

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoir	1
Quorum	8 élu.es
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	12

2. Désignation du secrétaire de séance

CM	Secrétaire de séance
14/10/2025	Laure GUISELIN
09/12/2025	Christian MILTON
03/02/2025	Nataly OURLIN

A venir : Frédéric PETIT, Romain POIRIER, Jean-Luc RENAUD

2025- : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2025

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	11	Dont pouvoir(s)	1

Arrivée de M. Anthony BAILLEUL

2026-01 : Décision budgétaire - Autorisation faite au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame Nataly OURLIN, conseillère municipale déléguée aux finances expose :

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé – restes à réaliser – crédits pour remboursement de la dette =
3 000 382 € - 98 678,26 € - 598 000 € = 2 303 703,74 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 575 925,93 € (< 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap.	Compte	Objet	Montant TTC
204	2046	ALM – Attribution de compensation	8 008,00 €
21	2111	EIFFAGE – plateau surélevé rue Frouin (accès micro-crèche)	8 019,43 €
21	21318	HEBE-FREMY – réglages portes micro-crèche	1 251,30 €
21	21318	BOIS EXPO - clôture micro-crèche	1 405,18 €
21	21318	Travaux salle du Fresne	200 000,00 €
21	215738	UNION REMPARTS – plaque église	197,00 €
21	2181	KELIAS – batterie solaire radar pédagogique	1 079,84 €
21	21838	SNS SECURITY – switch	1 052,44 €
21	2183	Matériel informatique	10 000,00 €
21	2188	CHAMPION – escabeau	695,88 €
21	2151	ALM – réseaux ZA	34 426,52 €
21	21578	Défibrillateur	1 052,40 €
		TOTAL	265 782,81 €

Aussi, je vous propose d'accepter les propositions présentées dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	1 M. AUBINAUD	Dont pouvoir(s)	0
------------	------------------	--------------------	---

CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	11	Dont pouvoir(s)	1

2026-02 : Décision budgétaire - remboursement des frais d'une élue

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation du bulletin communal, Mme Nataly OURLIN, conseillère municipale déléguée a dû installer sur son ordinateur personnel, le logiciel Microsoft Office 365. Cet abonnement coûte 99 € TTC / an.

Au vu de la finalité communale de cet outil, je vous propose de lui rembourser ces frais pour 2026.

Mme Nataly OURLIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	11	Dont pouvoir(s)	1

2026-03 : Finances – Création d'un Point Info Tourisme – demandes de subventions

Monsieur le Maire expose :

Le 13 mai 2025, nous avons délibéré pour valider le schéma de développement touristique durable 2025-2029 (délibération n°2025-28).

Dans ce cadre, l'une des actions à mener est la création d'un Point d'Informations Touristiques (Axe 1 – objectif 4) ainsi qu'une bagagerie sécurisée (Axe 1 – Objectif 1).

Aujourd'hui, le local est disponible. Il se trouve dans la continuité de la mairie en direction de la place du Mail.

Afin de pouvoir ouvrir ce lieu pour la période estivale 2026, je vous propose le plan de financement suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Plâtrerie	3 987,94 €	DETR – Etat (35 %)	15 955,89 €
Menuiserie	5 500,00 €	Département (20 %)	9 117,65 €
Electricité	2 505,33 €	ALM / Destination Angers – « Soutien à l'investissement touristique » (20%)	9 117,65 €
Conciergerie à bagages	14 800,00 €	Autofinancement	11 397,08 €
Mobilier d'accueil	1 000,00 €	TOTAL	45 588,27 €
Aménagement intérieur (point d'eau, ...)	300,00 €		
Borne interactive	4 795,00 €		
Jeu de piste Baludik	2 700,00 €		
3 panneaux présentant le plan cavalier et des panneaux de médiation	10 000,00 €		
TOTAL HT	45 588,27 €		

Aussi, je vous propose de :

- Valider ce plan de financement,
- M'autoriser ou mon représentant à déposer les dossiers nécessaires, signer les actes à intervenir et réaliser toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	2 Mme GUINUT M. AUBINAUD	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	10	Dont pouvoir(s)	1

2026-04 : Patrimoine - Renouvellement du bail commercial de « Saveurs »

Madame Laure VIDAL-BEAUDET, conseillère municipale, expose :

Pour rappel, la collectivité est propriétaire de local commercial situé place du Mail, actuellement occupés par le magasin coopératif « Saveurs ».

Le bail commercial est arrivé à échéance le 15 décembre 2025. Afin de maintenir cette activité de vente de produits locaux et de maintenir le dynamisme économique de la commune, il convient de procéder à son renouvellement.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux accords entre les parties, il est proposé de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

- Preneur : Magasin coopératif « Saveurs »
- Durée : 9 ans
- Loyer mensuel initial : 663,33 € HT soit 796 € TTC (hors charges)
- Indexation : Le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du contrat, sur la base de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE
- Destination des lieux : Activité de magasin coopératif, vente de produits alimentaires et de proximité.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code du Commerce

Je vous propose de :

- Valider le renouvellement du bail commercial au profit du magasin coopératif « Saveurs » pour le local situé Place du Mail ;
- Fixer le montant du loyer mensuel à 663,33 € HT soit 796 € TTC (hors charges) ;
- Confirmer que ce loyer sera indexé chaque année selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat de bail ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- Inscrire les crédits en recettes au budget de l'exercice concerné.

Madame GUINUT interroge sur la raison de la diminution du loyer. Il s'agit de la mise en place de l'indice correspondant à cette utilisation.

Messieurs Jérémy GIRAULT, Jean-Luc RENAUD et Sébastien AUBINAUD ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	9	Dont pouvoir(s)	1

2025-05 : Patrimoine - Vente de biens communaux

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Suite au désistement d'un acheteur pour un appartement situé au 7 rue Duboys d'Angers, la commune a reçu une nouvelle offre pour les 2 appartements au prix de 153 000 € net vendeur.

Je vous propose :

- D'acter la vente des 2 appartements situés au 7 rue Duboys d'Angers au profit de Sophie et Sébastien Colineau demeurant à La Possonnière ou au profit de toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner pour un prix de 153 000 € hors frais de Notaire,
- D'autoriser moi ou un Adjoint à réaliser l'ensemble des démarches et diagnostics nécessaires,
- D'autoriser moi ou un Adjoint à signer tout document nécessaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	1 M. AUBINAUD	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	11	Dont pouvoir(s)	1

2026-06 : Angers Loire Métropole – rapport service déchets 2024

Madame Laure VIDAL-BEAUDET, conseillère municipale, expose :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole assure le service public de prévention et gestion (SPPGD) des déchets ménagers et assimilés des 29 communes membres pour 306 617 habitants.

Angers Loire Métropole est en charge de la gestion complète du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, avec pour finalité de réduire, réutiliser, réparer le plus possible la part de déchets à éliminer et recycler ce qui peut l'être.

En terme de chiffres, cela représente :

- 51 332 tonnes de déchets ménagers
- 68 788 tonnes de dépôt en déchetteries
- 16 479 tonnes d'emballages et papiers
- 11 031 tonnes de verres

Soit un total de 482 kg/habitant (+ 3,16 % par rapport à 2023).

En terme de traitement, 74,7 % des déchets sont valorisés soit 110 334 tonnes sur un total de 147 798 tonnes.

L'ensemble du rapport annuel 2024 est disponible sur le site d'ALM : <https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/dechets-et-economie-circulaire/index.html>

Je vous propose de prendre acte de ce rapport annuel déchets 2024.

Décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC
DM-2025-038	12-déc	Rénovation énergétique salle du Fresne – lots 1 à 9	369 876,03 €	443 851,24 €
DM-2025-039	12-déc	Emprunt salle du Fresne - BANQUE DES TERRITOIRES	300 000,00 €	300 000,00 €
DM-2026-001	22-janv	Création d'un plateau surélevé pour accessibilité micro-crèche rue Frouin - EIFFAGE	6 682,86 €	8 019,43 €

Informations diverses

- 1- Travaux STEP : Les travaux devraient se terminer en octobre 2026
- 2- Liaisons cyclables Rochefort – Savennières : les travaux avec présence de feu vont recommencer.
- 3- Réseau eau potable - secteur Roche aux Moines : les travaux vont débuter lundi.
- 4- Boulangerie : les terrassements ont été réalisées. La livraison est estimée à septembre 2026
- 5- Place de la Concorde : les travaux vont débuter au mois de juin. Les travaux seront réalisés pour permettre de conserver du stationnement. La fin des travaux est prévue pour novembre 2026
- 6- Salle du Fresne : la salle a été vidée cette semaine pour une fin de travaux fin mai – début juin
- 7- Elections municipales : 15 et 22 mars 2026

Informations virements de crédits budgétaires (décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT)

/

Clôture de séance

La séance est clôturée à 20h45.

Approbation du compte-rendu

Le Maire

Le secrétaire de séance

Jérémy GIRAULT

Nataly OURLIN

